

# Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

Relativement à

Demandeur Énergie atomique du Canada limitée

Objet Garantie financière pour le déclassement  
des Laboratoires de Whiteshell d'EACL

Date 25 octobre 2004

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Titulaire de permis : Énergie atomique du Canada limitée

Adresse/lieu : 2251, promenade Speakman, Mississauga (Ontario) L5K 1B2

Objet : Garantie financière pour le déclassement des Laboratoires de Whiteshell d'EACL

Proposition reçue le : 16 décembre 2003

Date de l'audience : 16 septembre 2004

Endroit : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 280 rue Slater, 14<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires : L.J. Keen, présidente                      A.R. Graham  
C.R. Barnes    M. J. McDill  
J.A. Dosman    M. Taylor

Conseiller juridique : J. Lavoie

Secrétaire : M.A. Leblanc

Rédacteur du compte rendu : C.N. Taylor

<b>Représentants du titulaire de permis</b>	<b>Documents</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• P. Fehrenbach, vice-président, Laboratoires nucléaires</li><li>• W. Kupferschmidt, directeur général, Déclassement et gestion des déchets, et responsable du permis du site de Whiteshell</li><li>• J.-P. Létourneau, directeur des Procédés, et contact pour les questions de permis</li><li>• W. TerMarsch, directeur des finances des Laboratoires nucléaires</li><li>• B. Lange, directeur, Déclassement et gestion des déchets</li><li>• G. Koroll, directeur, Projet de déclassement des Laboratoires de Whiteshell</li><li>• R. Lambert, directeur des Procédés, Sûreté, protection de l'environnement et protection radiologique</li><li>• R. McCamis, responsable des installations nucléaires des Laboratoires de Whiteshell</li></ul>	CMD 04-H22.1 CMD 04-H22.1A
<b>Personnel de la CCSN</b>	<b>Document</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• B. Howden</li><li>• B. Lojk</li><li>• G. Lamarre</li></ul>	CMD 04-H22
<b>Intervenants</b>	<b>Documents</b>
Voir l'annexe	Voir l'annexe

**Date de la décision : 16 septembre 2004**

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	- 1 -
<b>2. Décision</b> .....	- 2 -
<b>3. Justesse du processus d’audience</b> .....	- 3 -
<b>4. Question à l’étude et conclusions de la Commission</b> .....	- 3 -
4.1 Justesse de la garantie financière proposée.....	- 3 -
4.2 État des plans de déclassement .....	- 6 -
<b>5. Conclusion</b> .....	- 8 -

## 1. Introduction

À la suite d'une audience publique tenue les 12 septembre et 14 novembre 2002, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (la Commission<sup>1</sup>) a délivré à Énergie atomique du Canada limitée (EACL) un permis pour le déclassement des Laboratoires de Whiteshell d'EACL. Le permis portait uniquement sur la première phase d'un plan de déclassement qui comportait trois phases.

Les Laboratoires de Whiteshell sont un ancien établissement de recherche et d'essais nucléaires situé sur la rive est de la rivière Winnipeg, à environ 100 kilomètres au nord-est de Winnipeg, au Manitoba.

À la fin de 2002<sup>2</sup>, lorsqu'elle avait rendu sa décision de délivrer le permis, la Commission n'estimait pas qu'EACL avait mis en place une garantie financière acceptable pour le déclassement de l'installation. Par conséquent, elle avait assorti le permis de la condition 11.1, qui se lit :

*« Le titulaire de permis fournit, au plus tard le 31 décembre 2003, une garantie financière dont la forme et le montant sont jugés acceptables par la Commission ou une personne autorisée par celle-ci. »<sup>3</sup> [traduction]*

En réponse, EACL avait soumis une lettre adressée le 11 décembre 2003 par le ministre de Ressources naturelles Canada de l'époque (l'honorable Herb Dhaliwal) à la présidente de la Commission déclarant que les responsabilités d'EACL, à titre de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, sont réputées être celles de Sa Majesté du chef du Canada.

Le guide d'application de la réglementation G-206 de la CCSN, *Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées*, précise les critères d'acceptation – liquidité, valeur garantie, valeur adéquate et continuité de disponibilité – des garanties financières.

La mise en place d'une garantie financière fait parti des exigences de la CCSN à l'égard du déclassement éventuel des installations nucléaires. Aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements, les titulaires de permis d'installations nucléaires doivent aussi établir des plans de déclassement. Selon le guide d'application de la réglementation G-219 de la CCSN, *Les plans de déclassement des activités autorisées*, ces plans devraient comprendre des estimations crédibles des coûts associés au déclassement et les mesures connexes pour assurer que les coûts du déclassement seront payés.

---

<sup>1</sup> Dans le *Compte rendu*, le sigle « CCSN » désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire lorsqu'on parle de l'organisation et de son personnel en général, et le terme « Commission » désigne le volet tribunal.

<sup>2</sup> Commission canadienne de sûreté nucléaire, 19 décembre 2002, *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision, relativement à Énergie atomique du Canada limitée, Demande de permis de déclassement des Laboratoires de Whiteshell*, y compris l'errata daté du 23 janvier 2003.

<sup>3</sup> Condition 11.1 du permis NRTEDL-02.00/2008.

### Points étudiés

Dans son examen de la question, la Commission devait décider :

- a) si la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des activités d'EACL, confirmée dans la lettre adressée le 11 décembre 2003 par le ministre de Ressources naturelles Canada à la présidente de la Commission, constitue une garantie financière acceptable au titre du déclassement des Laboratoires de Whiteshell;
- b) si EACL a satisfait à toutes les exigences énoncées à la condition 11.1 de son permis de déclassement.

### Audience publique

Pour rendre sa décision, la Commission a examiné les renseignements présentés lors d'une audience publique qui s'est tenue le 16 septembre 2004 à Ottawa (Ontario). L'audience s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. Au cours de l'audience, la Commission a reçu les mémoires et entendu les exposés d'EACL (CMD 04-H22.1 et CMD 04-H22.1A), du personnel de la CCSN (CMD 04-H22) et de deux intervenants, soit Manitoba Conservation (CMD 04-H22.2 et CMD 04-H22.2A) et le District d'administration locale de Pinawa (CMD 04-H22.3 et CMD 04-H22.3A).

## **2. Décision**

Après l'examen de la question (décrit plus en détail dans les sections suivantes du *Compte rendu*), la Commission conclut que :

- a) la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard du déclassement des Laboratoires de Whiteshell constitue une garantie financière acceptable;
- b) EACL a satisfait aux exigences énoncées à la condition 11.1 du permis NRTEDL-02.00/2008.

La Commission fait observer que, si la situation d'EACL comme mandataire de la Couronne devait changer, elle réexaminerait la question de la garantie financière applicable au déclassement des Laboratoires de Whiteshell.

En ce qui a trait aux plans de déclassement qui doivent accompagner une garantie financière acceptable, la Commission avait antérieurement examiné et accepté les plans et les estimations des coûts d'EACL concernant la phase 1 du projet à l'époque où elle avait délivré à EACL l'actuel permis de déclassement, en janvier 2003. Elle a précisé qu'elle ne reconsidérerait pas cette décision lors de la présente audience. Elle examinera les plans de déclassement et les

estimations des coûts applicables aux phases ultérieures du projet en 2008, au moment où EACL sollicitera le renouvellement de son permis de déclassement. Comme on le résume dans le *Compte rendu*, des intervenants ont fait part à la Commission de préoccupations à l'égard des plans préliminaires de déclassement et des analyses des coûts préparés par EACL pour les phases ultérieures du projet. La Commission incite EACL à prendre note de ces préoccupations et à continuer à consulter les parties intéressées dans le cadre de son examen et de sa révision continus des plans de déclassement pendant le reste de la phase 1.

### **3. Justesse du processus d'audience**

La Commission a pris en compte les préoccupations exprimées par Manitoba Conservation et le District d'administration locale de Pinawa au sujet de la justesse du processus d'audience. Selon ces intervenants, la population du Manitoba qui est la plus touchée par le projet n'est pas en mesure d'avoir accès et de participer efficacement aux délibérations du fait que l'audience se tient à Ottawa. À leur avis, la Commission n'a pas considéré avec toute l'attention voulue leurs demandes de tenir l'audience au Manitoba.

La Commission a répondu qu'elle tient à l'occasion des audiences dans les collectivités où sont situées les installations, mais qu'en raison de contraintes logistiques et financières, la plupart des audiences se tiennent à son administration centrale à Ottawa. Pour rendre ses audiences plus accessibles, elle a prévu des dispositions permettant le dépôt de mémoires et la participation du public par téléconférences et vidéoconférences. La Commission estime que l'audience s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* et que le public et les autres parties intéressées ont eu une possibilité adéquate de lui faire part de leurs points de vue sur la proposition. Elle envisagera de tenir des audiences au Manitoba dans la mesure où le permettent les considérations logistiques et financières.

### **4. Questions à l'étude et conclusions de la Commission**

#### **4.1 Justesse de la garantie financière proposée**

EACL a proposé que sa garantie financière pour le déclassement des Laboratoires de Whiteshell soit basée sur la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des activités d'EACL, comme le confirmait l'ancien ministre de Ressources naturelles Canada dans la lettre qu'il a adressée le 11 décembre 2003 à la présidente de la CCSN. On peut y lire ce qui suit :

*« EACL est une société d'État selon la partie I de l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques et est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada. Ses responsabilités à titre de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada sont réputées être celles de Sa Majesté du chef du Canada. »* [traduction]

Le personnel de la CCSN était d'accord. De plus, se référant à la section 5.2 du guide G-206, où l'on trouve des exemples de garanties financières acceptables, il a conclu que la garantie

financière proposée par EACL est acceptable, car elle représente un engagement explicite de la part d'un gouvernement. Il a donc recommandé que la Commission l'accepte.

Dans leurs interventions, Manitoba Conservation et le District d'administration locale de Pinawa ont recommandé que la Commission rejette la garantie financière proposée. Ces intervenants ne contestaient pas le fait que les responsabilités d'EACL sont réputées être celles de Sa Majesté du chef du Canada, mais ils soutenaient que cela, en soi, ne permet pas de satisfaire à l'exigence liée à une garantie financière pour le déclassement. Selon eux, compte tenu du long calendrier de déclassement envisagé par EACL (de l'ordre de 60 ans suivi de 200 ans de contrôle institutionnel) et de l'évolution vraisemblable des engagements et priorités politiques des gouvernements qui se succéderont durant cette période, un modèle économique et un arrangement financier à long terme doivent également être en place pour assurer que les générations futures n'hériteront pas du fardeau financier du projet. Selon le District d'administration locale de Pinawa, à moins que le déclassement soit complété d'une manière continue sur une période relativement courte, il faudrait créer un fonds particulier pour éviter le transfert de ce fardeau. Les intervenants ont fait observer que l'imposition d'un tel fardeau aux générations futures irait à l'encontre des règlements, des politiques et des guides de la CCSN, de l'énoncé de mission d'EACL, des recommandations de la *Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactif*<sup>4</sup> ainsi que des constatations et recommandations du vérificateur général du Canada<sup>5</sup>.

De plus, étant donné les déclarations de la Commission dans son *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision*, du 19 décembre 2002 (et de l'errata du 23 janvier 2003), les intervenants étaient d'avis qu'EACL n'a pas satisfait aux attentes de la Commission en ne lui fournissant pas une estimation exhaustive et rigoureuse des coûts du projet.

Se référant à cette décision antérieure de la Commission (et son errata), les intervenants étaient d'avis que la Commission avait peut-être ultérieurement adouci sa politique en n'exigeant pas en l'occurrence que la garantie financière comprenne un fonds. Dans sa décision publiée à l'origine, la Commission était d'accord avec la structure conceptuelle proposée de la garantie pour l'installation, c'est-à-dire un fonds croissant et un engagement du gouvernement. Par la suite, elle avait déclaré, dans l'errata, que la garantie pourrait prendre la forme d'un fonds et/ou d'un engagement du gouvernement.

Sur ce dernier point, la Commission fait observer que le changement apporté à sa décision ne reflète pas un changement de politique; l'errata vient plutôt corriger une erreur factuelle dans les propos attribués au personnel de la CCSN au cours de l'audience. Elle considère qu'une garantie financière prenant la forme d'un engagement du gouvernement et/ou d'un autre instrument financier serait conforme à la politique et à l'orientation déjà adoptées par la CCSN.

En réponse à ces interventions et aux questions de la Commission durant l'audience, EACL a déclaré qu'à son avis la garantie financière proposée est pleinement étayée par ses processus de planification générale et de déclassement. EACL a ajouté que ces processus définissent le cadre qu'elle utilise, et qu'elle continuera d'utiliser, pour répartir les fonds entre les travaux de

---

<sup>4</sup> Rapport national du Canada – Mai 2003

<sup>5</sup> Rapport de 1995 du vérificateur général du Canada

déclassement au cours de la durée prévue du projet. EACL a fait référence au plan d'entreprise quinquennale qu'elle soumet au Conseil du Trésor et qui forme actuellement la base de ses crédits de financement, y compris ceux pour le projet de déclassement des Laboratoires de Whiteshell et plusieurs autres projets de déclassement. EACL a confirmé que le gouvernement fédéral fournit annuellement environ 8 millions de dollars – sur un total d'environ 50 millions de dollars – pour la phase 1 du déclassement des Laboratoires de Whiteshell, et qu'un certain nombre d'activités de déclassement sont en cours ou achevées. Elle a déclaré que son plan détaillé de déclassement pour la phase 1 comprend des plans préliminaires pour les phases ultérieures du déclassement. Le personnel de la CCSN a accepté le plan détaillé; l'ensemble du plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale approfondie, acceptée par le ministre fédéral de l'Environnement. EACL a fait observer qu'elle préparera des plans détaillés de déclassement pour chacune des autres phases, en se basant largement sur les données techniques détaillées qu'elle aura recueillies au cours de la phase 1. Elle a souligné qu'elle étudie, dans le cadre de son processus de planification, des façons de raccourcir la durée de l'ensemble du projet de déclassement. Un montant de plus de 2 milliards de dollars est inscrit dans ses livres au titre de sa responsabilité totale estimative. Le ministère des Finances détient cette information, que le public peut consulter.

Étant donné ce qui précède, la Commission accepte qu'il ne conviendrait pas d'envisager un instrument de garantie financière sans tenir compte des processus de planification du projet et du calcul des coûts connexes sur lesquels on s'appuie pour établir la garantie financière de façon pratique et en temps opportun (ces processus sont détaillés à la section 4.2). Dans le cas présent, la Commission avait déjà accepté les arrangements de planification et de financement en place pour la phase 1 du projet, et elle s'attend à ce qu'EACL fournisse une prévision plus substantielle des activités et des coûts des prochaines phases de déclassement lorsqu'elle présentera une demande de renouvellement de son permis vers la fin de la phase 1 en 2008.

Par conséquent, la question dont est saisie la Commission est la suivante : la Commission peut-elle, en l'occurrence, examiner l'acceptabilité de la garantie financière proposée avant d'être pleinement satisfaite des estimations des coûts connexes pour toutes les phases du déclassement, et rendre une décision à ce sujet?

Dans son examen de cette question, la Commission fait observer que, lorsque la garantie financière est un instrument doté d'une valeur inhérente, comme un fonds en fiducie ou une lettre de crédit bancaire, cette garantie est inextricablement liée et accessoire aux estimations des coûts tirées du plan de déclassement. Par conséquent, l'acceptabilité de ce type de garantie doit être évaluée par rapport à un plan de déclassement et des estimations des coûts connexes acceptables. Toutefois, lorsque la garantie financière est illimitée du point de vue de sa valeur et de sa durée, comme celle que propose EACL, la Commission peut étudier la validité et l'acceptabilité de cette garantie séparément et avant l'achèvement de l'exercice de planification et d'établissement des coûts qui est requis.

Le District d'administration locale de Pinawa préconisait que la Commission exige que le gouvernement établisse un fonds distinct pour le déclassement. La Commission fait observer qu'elle peut exiger qu'EACL ait recours à un processus de planification structurée pour obtenir des estimations raisonnables des coûts du déclassement; toutefois, elle outrepasserait ses

pouvoirs si elle ordonnait au gouvernement fédéral – alors que celui-ci a déjà confirmé ses responsabilités à l'égard des activités d'EACL de façon illimitée – de désigner des crédits particuliers ou de prendre des arrangements pour acquitter ces responsabilités. C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de décider de cette question.

D'après ces renseignements et considérations, la Commission a décidé de poursuivre maintenant l'examen de l'acceptabilité de la garantie financière proposée, en tenant compte du travail continu de préparation des plans pour les phases ultérieures du projet de déclassement. Elle conclut que la garantie financière proposée par EACL, qui est conforme à la politique et à l'orientation de la CCSN dans ce domaine, est acceptable et répond en partie aux exigences de la CCSN à l'égard du déclassement des Laboratoires de Whiteshell.

De plus, comme EACL a fourni de l'information sur la garantie financière avant la date indiquée à la condition 11.1 de son permis de déclassement, la Commission conclut qu'EACL a satisfait à cette condition.

#### **4.2 État des plans de déclassement**

Comme on l'a vu aux sections 1 et 4.1, la Commission exige que les titulaires de permis préparent des plans de déclassement acceptables, y compris des estimations raisonnables des coûts, pour démontrer qu'ils prendront les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales au cours du déclassement de leurs installations. À son avis, la garantie financière illimitée que le gouvernement accorde en l'occurrence, même si elle est acceptable en soi, peut être acquittée seulement s'il existe un plan connexe faisant en sorte que le titulaire de permis ou le garant continue de fournir les ressources nécessaires en fonction d'un ensemble défini et logique de travaux visant à assurer la protection de l'environnement, la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, le maintien de la sécurité nationale et le respect des obligations internationales du Canada.

En ce qui a trait aux exigences de planification du déclassement, EACL a déclaré que le plan détaillé de déclassement pour la phase 1 décrit également les autres phases de déclassement conformément au guide G-219 de la CCSN et qu'il a été accepté par le personnel de la CCSN. En réponse à cette déclaration d'EACL, la Commission fait observer que, lorsqu'elle a délivré en janvier 2003 le permis actuel pour le déclassement des Laboratoires de Whiteshell, elle a approuvé seulement les activités de déclassement se rapportant directement à la phase 1. Compte tenu qu'il subsiste des incertitudes quant à la stratégie de déclassement à long terme d'EACL, la Commission n'est pas convaincue qu'EACL a estimé de façon exhaustive et rigoureuse les coûts des phases ultérieures du projet.

#### Position des intervenants

Dans leurs interventions, le District d'administration locale de Pinawa et Manitoba Conservation ont réitéré leurs préoccupations au sujet des propositions d'EACL pour les phases ultérieures du déclassement et, en particulier, les calendriers de 60 et de 200 ans envisagés. Selon eux, le projet

devrait être complété plus rapidement. Manitoba Conservation considérait que le plan d'EACL ressemble plus à un stockage à long terme plutôt qu'à un déclassé. À son avis, le déclassé devrait comprendre le traitement, le retrait et l'évacuation en temps opportun de tous les déchets.

Selon le District d'administration locale de Pinawa, un plan qui permettrait de déclasser les installations de façon continue et en temps opportun (p. ex., dans les 20 à 25 prochaines années) serait techniquement faisable, sûr et conforme aux approches internationales modernes à l'égard du déclassé des installations nucléaires; sur le plan économique, il serait plus avantageux pour la collectivité locale; sur le plan financier, il imposerait un fardeau moins lourd aux générations futures. Le District d'administration locale de Pinawa jugeait erronées les hypothèses de planification d'EACL concernant la nécessité de retarder de plusieurs décennies le démantèlement de certaines composantes pour des motifs de sûreté (pour permettre la désintégration naturelle d'une grande partie des composantes radioactives), puisque les technologies et les outils qui serviraient au déclassé des composantes radioactives seraient les mêmes que ceux utilisés présentement pour la remise à neuf et la maintenance des réacteurs nucléaires.

Dans son intervention, le District d'administration locale de Pinawa a soutenu qu'EACL ne devrait pas être autorisée à reporter considérablement le déclassé en invoquant l'absence actuelle d'installations permanentes pour l'évacuation des déchets faiblement radioactifs. À son avis, le moment est venu pour l'industrie de créer un dépôt pour les déchets de déclassé de sorte que ce projet puisse aller de l'avant en temps opportun. La CCSN devrait l'exiger.

En réponse aux préoccupations des intervenants au sujet de la durée de 60 ans prévue au programme de déclassé, EACL a déclaré qu'elle étudie actuellement des façons de raccourcir cette période. Manitoba Conservation et le District d'administration locale de Pinawa appuient les efforts faits par EACL à cet égard.

### Opinions de la Commission

En ce qui a trait aux observations des intervenants concernant le plan de déclassé à long terme, la Commission estime qu'EACL doit continuer à examiner et prendre en compte tous les facteurs pertinents qui sont susceptibles d'affecter les coûts, le calendrier et l'aménagement de l'infrastructure du projet dans le cadre de l'examen systématique de son plan de déclassé en préparation pour l'autorisation de la phase 2. Elle estime que les intervenants ont soulevé des points importants et elle incite EACL à continuer à consulter le public et les autres parties intéressées dans le cadre de son processus de planification continu.

D'après ces renseignements et considérations, la Commission estime qu'il subsiste des incertitudes quant aux plans de déclassé à long terme et aux estimations des coûts d'EACL pour les Laboratoires de Whiteshell.

Selon la Commission, EACL aura suffisamment de temps, durant le reste de la période d'autorisation de la phase 1 du déclassé, qui expire le 31 décembre 2008, pour mettre à jour le plan de déclassé et les estimations des coûts pour les phases ultérieures du projet de

déclassement des Laboratoires de Whiteshell. La Commission fait observer qu'un objectif important de la phase 1 est de recueillir des données qui aideront à confirmer les inventaires des matières et les caractéristiques du site en vue d'atténuer les incertitudes et de renforcer l'exercice de planification et d'établissement des coûts à venir. Dans sa décision antérieure visant le permis pour ce projet, elle a reconnu que le processus de révision des plans et des coûts du déclasserment se poursuivrait tout au long de la phase 1.

La Commission a demandé que le personnel de la CCSN aborde l'état de la planification dans les rapports d'étape sur le rendement qu'elle doit présenter à la Commission tous les deux ans. Elle examinera en détail cette question, entre autres choses, lors de la prochaine audience publique qui se tiendra relativement au renouvellement du permis d'EACL en 2008. Elle s'attend à ce que le travail de planification des phases ultérieures soit complété et que la garantie financière approuvée soit établie de façon appropriée dans un contexte de planification acceptable à mesure que se poursuit le projet.

## **5. Conclusion**

La Commission a étudié les renseignements et les mémoires d'EACL, du personnel de la CCSN et des intervenants, contenus dans les documents consignés au dossier de l'audience.

La Commission conclut que la garantie financière est acceptable et qu'en soumettant une garantie financière acceptable aux yeux de la CCSN avant le 31 décembre 2003, EACL a satisfait à la condition 11.1 du permis NRTEDL-02.00/2008.

La Commission fait observer qu'elle se penchera sur la question de la planification et des estimations des coûts du déclasserment pour les phases ultérieures du projet de déclasserment lorsqu'EACL sollicitera le renouvellement du permis de déclasserment en 2008. À cet égard, elle incite EACL à prendre note des questions connexes soulevées dans le cadre de la présente audience, et à continuer, dans le cadre de son programme d'information publique, à consulter comme il convient le public et les parties intéressées sur ces questions pendant le reste de la phase 1.

Marc A. Leblanc  
Secrétaire,  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date de la décision : 16 septembre 2004

Date de publication des motifs de décision : 25 octobre 2004

## Annexe – Intervenants

Intervenants	Documents
Manitoba Conservation, représenté par L. Strachan	CMD 04-H22.2 CMD 04-H22.2A
District d'administration locale de Pinawa, représenté par B. Skinner	CMD 04-H22.3 CMD 04-H22.3A